

Projet de règlement grand-ducal

portant inscription d'une substance active à l'annexe I de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.

Avis du Conseil d'Etat

(31 janvier 2012)

Par dépêche du 30 novembre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Santé. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un tableau de concordance entre les directives à transposer et le projet émarginé, ainsi que les avis du Collège médical, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés sur un avant-projet.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 17 de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides. Il a pour objet de transposer en droit national la directive 2011/71/UE de la Commission du 26 juillet 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la créosote en tant que substance active à son annexe I.

La créosote est prévue pour être incorporée dans des produits biocides de type 8, c'est-à-dire des produits de protection du bois.

Examen des articles

L'examen des deux articles et de l'annexe n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 janvier 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker